

**A l'attention des  
Organismes de formation**

Reims, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**Référence :** 0619-04-RL

**Objet :** Bilan de Positionnement pour un CPF Projet de Transition Professionnelle

Madame, Monsieur,

La loi du 5 septembre 2018 « Pour la Liberté de choisir son avenir professionnel » a acté la mise en place d'un nouveau dispositif : le Compte Personnel de Formation Projet de Transition Professionnelle (CPF-PTP).

Nous tenons à vous rappeler le Décret n° 2018-1332 du 28 décembre 2018 relatif à l'utilisation du Compte Personnel de Formation dans le cadre d'un Projet de Transition Professionnelle, et aux conditions préalables à l'examen d'une demande de prise en charge par la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR), mission assurée par les Fongecif jusqu'au 31 décembre 2019.

L'Article R. 6323-12 du Code du Travail précise que :

« *La demande de prise en charge d'un projet de transition professionnelle intervient après la réalisation d'une action de positionnement préalable. Le positionnement préalable est réalisé à titre gratuit par le prestataire de formation contacté en vue de suivre l'action de formation. Ce positionnement ne constitue pas une action de formation au sens de l'article L.6313-1.* ».

« *A l'issue de la réalisation du positionnement préalable, un document, joint à la demande de prise en charge, identifie les acquis du salarié et propose un parcours de formation individualisé et adapté, dans son contenu et sa durée, aux besoins de formation identifiés pour la réalisation du projet de transition professionnelle. Il comprend un devis approuvé par le salarié, précisant le coût et le contenu de l'action de formation proposée.* »

**De ce fait, tout dossier de demande de prise en charge d'un CPF-PTP doit obligatoirement comporter un Bilan de Positionnement préalable, faute de quoi il sera considéré comme irrecevable, y compris pour les formations accessibles par concours.**

Pour vous aider dans la formalisation des conclusions, le « volet prestataire de formation » du formulaire de demande de prise en charge comporte en page 8 le bilan de positionnement préalable qu'il convient de compléter. Des éléments ou documents supplémentaires peuvent être joints au dossier à remettre au salarié.

Une action de présentation du dossier mais aussi plus globalement de ce nouveau dispositif a d'ailleurs été réalisée sur les trois pôles du Fongecif Grand Est, le 15 février dernier, à destination d'un grand nombre d'organismes de formation de la région.

D'ici quelques mois, la dématérialisation complète du dossier de demande de financement d'un CPF-PTP vous permettra de déposer le bilan de positionnement et toutes les autres pièces nécessaires à sa complétude sur votre espace personnel de notre site internet :

[www.fongecif-grandest.org](http://www.fongecif-grandest.org)

Nous espérons que ces éléments sont de nature à vous apporter des précisions. Sachez que nous sommes à vos côtés pour que la mise en œuvre de ce nouveau dispositif se fasse dans les meilleures conditions.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos cordiales salutations.

Le Directeur du Fongecif Grand Est,

M. Rémi LEMAIRE

